FAIRE FINANCER VOTRE FORMATION

Vous êtes à l'origine de cette demande



Vous pouvez utiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation). Il vous crédite de 500€ par an pour vous former tout au long de votre carrière (800€ pour les personnes les moins qualifiées).

Première étape : créer votre CPF

- Créez votre compte CPF sur moncompteformation.gouv.fr.
- Enregistrez vos heures DIF*.
- Choisissez une formation et demandez un devis.

Deuxième étape : constituer votre dossier.

les prises en charge et les financeurs diffèrent selon votre statut.

entrerpise

Salarié.e avec Faire valider la formation par votre chef l'accord de son ou votre responsable RH et déposer votre dossier sur moncompteformation.gouv.fr et auprès de l'**OPCO** de votre entreprise. Vous effectuerez votre formation hors ou en temps de travail.

l'accord de son entreprise

Salarié.e sans Si vous n'avez pas l'accord de votre entreprise, déposez votre dossier sur moncompteformation.gouv.fr et auprès de l'OPCO de votre entreprise. Vous effectuerez votre formation en dehors du temps de travail.

d'emploi

Demandeur Déposer votre dossier (plan de formation et devis) sur moncompteformation.gouv.fr et auprès de votre Pôle Emploi.

Intermittent Déposer votre dossier (plan de formation et du spectacle devis) sur moncompteformation.gouv.fr et auprès de l'AFDAS.

Troisième étape : validation par le financeur

- OPCO déterminé par l'entreprise pour les salariés.
- Pôle Emploi pour les personnes en recherche d'emploi.
- L'AFDAS pour les intermittents du spectacle.

Quatrième étape : Inscription à votre formation

Votre entreprise est à l'origine de cette demande





si l'initiative vient de votre employeur c'est votre responsable ou le chargé.e des Ressources Humaines qui devra réaliser les démarches auprès de l'OPCO (Opérateur de Compétence) de l'entreprise et finaliser votre inscription à la formation choisie.

^{*} Droit Individuel à la Formation, ancien CPF. Vous pouvez ajouter vos heures DIF collectées avant 2015 à votre CPF.